

N° CP 4<sup>e</sup>/92-06  
Séance du 13 OCT. 2006

**SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ORGANISATION DU FORUM ETHIQUE DE  
COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

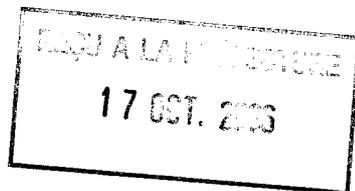
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue au Forum éthique de Colmar une subvention de 1 500 €
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur le fonds d'Intervention Sociale H12, fonction 58, Nature 6574, Enveloppe 6040



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 7 OCT. 2006

Publication 20 OCT. 2006

Pour le Préfet du Conseil Général  
délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre

.....abstentions